

→ Le service public de l'électricité et du gaz naturel et l'ouverture du marché à la concurrence

1 - Quels sont les objectifs du service public de l'électricité et du gaz naturel ?

→ Les objectifs du service public visent notamment à :

- contribuer à l'indépendance énergétique et à la sécurité d'approvisionnement,
- garantir la qualité et le prix des produits et services permettant de contribuer à la compétitivité économique,
- garantir la sécurité des personnes et des biens,
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre aux moyens de la maîtrise de la demande et de l'efficacité énergétique,
- concourir au développement équilibré du territoire et à la cohésion sociale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

2 - Qui organise le service public de l'électricité et du gaz naturel ?

→ **L'Etat et les communes** (pour ce qui concerne la distribution), souvent regroupées en syndicats intercommunaux d'énergie.

En la matière, il ne faut pas confondre ceux qui organisent et contrôlent le service public (l'Etat, les communes...) et les opérateurs qui l'exécutent conformément aux textes législatifs et contrats de concession.

3 - Comment ces missions de service public sont-elles financées ?

→ Les missions de service public sont notamment financées **par des tarifs d'acheminement** (tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution) et **par des contributions** prélevées sur les factures des consommateurs pour l'électricité (CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité) ou versées par les fournisseurs pour le gaz.

Ces contributions permettent par exemple de financer le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie, le développement équilibré des territoires et les tarifs sociaux.

4 - En quoi consiste le service public ?

Le service public permet d'assurer une capacité suffisante de production d'électricité et d'acheminement de gaz naturel ainsi que le bon fonctionnement des infrastructures (réseaux de transport et de distribution, stockages de gaz...). Pour le consommateur final, la mission de service public consiste également à fournir de l'électricité et du gaz naturel aux consommateurs bénéficiant des tarifs réglementés et aux consommateurs éligibles aux tarifs sociaux.

→ Concernant **la production** d'électricité et **l'approvisionnement** de gaz naturel :

- **en électricité**, l'Etat s'assure de l'équilibre à long terme entre la production et la consommation (en quantité annuelle mais aussi en puissance de pointe). A cet effet, il établit une programmation pluriannuelle des investissements et peut lancer un appel d'offres si les capacités de production (notamment de pointe) sont insuffisantes.

- **en gaz**, l'Etat s'assure que les fournisseurs disposent de toutes les garanties nécessaires (contrat d'approvisionnement, capacité d'acheminement et de stockage notamment) afin de livrer du gaz naturel à leurs clients de manière continue et sûre. Les terminaux de gaz naturel liquéfié accueillant les navires méthaniers ainsi que les stockages de gaz participent également à la continuité de fourniture. Le développement et l'exploitation de ces infrastructures sont confiés à des opérateurs privés sous le contrôle de l'Etat.

→ Concernant **le transport** :

Sous le contrôle de l'Etat, les gestionnaires des réseaux de transport sont chargés de l'exploitation, du renouvellement et du développement afin d'assurer une desserte rationnelle du territoire. Ils assurent les interconnexions avec les pays voisins ainsi que le raccordement et l'accès non discriminatoires à ces réseaux pour l'ensemble des fournisseurs et des clients.

→ Concernant **la distribution** :

Sous le contrôle des communes (notamment via leurs syndicats intercommunaux d'énergie), les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés de l'exploitation, du renouvellement et du développement afin d'assurer, sur leur territoire de concession, une desserte de qualité ainsi que le raccordement et l'accès non discriminatoires à ces réseaux pour l'ensemble des fournisseurs et des clients.

→ Concernant **la fourniture** :

EDF et les entreprises locales de distribution sont chargés d'assurer la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. GDF SUEZ et les entreprises locales de distribution sont chargés d'assurer la fourniture de gaz aux tarifs réglementés. Les tarifs sociaux font également partie de la mission de service public (cf. § suivant).

6 - Est-il prévu un dispositif pour les personnes ou familles en difficulté ?

Il existe un dispositif pour les personnes dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales au plafond permettant de bénéficier de la CMU complémentaire.

→ **En électricité**, EDF et les entreprises locales de distribution sont chargés de mettre en œuvre la tarification spéciale «produit de première nécessité», appelée Tarif de première nécessité (TPN).

→ **En gaz**, le tarif spécial de solidarité (TSS) est mis en œuvre par l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel.

Tous les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel sont soumis aux dispositions du code de l'action sociale et des familles concernant le maintien de la fourniture.

⇒ EN SAVOIR PLUS

Les fiches pratiques sur le site energie-info.fr :

> [Fournisseurs et gestionnaires de réseaux ... qui fait quoi ?](#)

⇒ EN SAVOIR PLUS

Les fiches pratiques sur le site energie-info.fr :

> [J'ai des difficultés de paiement](#)

5 - Que se passe-t-il si mon fournisseur est défaillant (difficultés techniques ou financières) ?

- **En électricité**, des dispositions sont prévues en cas de défaillance d'un fournisseur. Le ou les fournisseurs, désignés par le Ministère de l'industrie après un appel à candidatures, se substituent au fournisseur défaillant.
- **En gaz**, seuls les fournisseurs présentant les garanties suffisantes sont autorisés à vendre du gaz. Par ailleurs, une procédure d'appel à candidatures permet au Ministère de l'industrie de désigner une liste des fournisseurs de dernier recours pour les clients non domestiques assurant une mission d'intérêt général (hôpitaux, bâtiments publics...).

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :



Ou contactez le :

